

La délégation syndicale **FORCE OUVRIERE** était composée d'isabelle Gmeiner, commissaire paritaire « certifiés » du SNFOLC, d'Eric Mouchet, coordonnateur académique de la FNEC FP-FO de l'Académie de Bordeaux et de Marc GUYON, responsable FO du suivi des AESH de l'Académie de Bordeaux.

*(L'AESH qui devait être dans la délégation a eu un contretemps et n'a pu venir.)*

L'Administration était représentée par :

- Le nouveau DRRH de l'Académie de Bordeaux, M. Philippe MICHELI
- Le Chef de Bureau AESH du Lycée Montesquieu, M. Gabriel KIRCHNER
- La Cheffe de la DAG de la DSDEN 33, Mme Agnès COSTE

En propos liminaires, **FO** a souligné la grande exaspération, voire la colère, des personnels de l'E.N., dont les AESH, quant à la multiplication des protocoles sanitaires qui ne sont pas acceptables tant sur le fond que sur la forme. Ceci explique la mobilisation exceptionnelle pour la grève de demain, jeudi 13 janvier 2022.

A noter que la délégation FO portait des masques FFP2, ceux que nous réclamons depuis presque 2 ans maintenant.

Réponse du DRRH : « *Je ne fais que suivre les instructions ministérielles. A ce jour, seul l'envoi de masques chirurgicaux de type 1 est prévu. S'il ya des oublis pour les AESH, il faut se rapprocher des DSDEN* »

**Commentaire FO post-audience** : *au soir de la grève de jeudi, 13 janvier, Blanquer a annoncé la distribution de 5 millions de masques FFP2... mais pour les seuls enseignantes et enseignants de maternelle... Et pas pour les AESH, pour qui la distanciation est quasi impossible ?!!*

*La FNEC FP-FO Académie de Bordeaux adresse un courrier à la Rectrice pour lui demander que les AESH puissent être équipées de masques FFP, les seuls protecteurs du porteur (Cf. Code du Travail)*

### **Voici à présent les points abordés par FO et les réponses de l'Administration :**

#### **1. Pour une autre répartition horaire entre les heures d'accompagnement et les heures pour les « activités connexes »**

FO a fait une proposition, adressée au SG suite au Groupe de Travail du 17 novembre dernier afin d'avoir un nombre entier pour les heures d'accompagnement, ce qui se traduit par des augmentations de quotité de temps de travail de 1 à 2%.

Par exemple, pour les écoles, les AESH doivent avoir 24 heures pour une quotité de temps de travail de 62% comme dans l'académie de Clermont Ferrand ou de Toulouse. *(Actuellement, 60% pour temps d'accompagnement hebdomadaire de 23h30. Or, dans la très grande majorité des cas, les AESH font 24 heures soit ½ h gratuite, soit 18 heures pour l'année. Ce n'est pas acceptable.)*

**Administration** : a bien noté cette demande. Elle y réfléchit notamment lors de renouvellement de contrat.

**Commentaire FO post-audience** : *renouvellement de contrat ou pas, tous les AESH doivent obtenir des augmentations de quotité de temps de travail pour avoir des heures entières d'accompagnement. A suivre... mais FO ne lâchera pas !*

## 2. Augmentation des quotités de temps de travail

D'après les infos qui nous remontent les demandes d'AESH sont rejetées alors que les besoins sont là, dans les établissements. Souvent une nouvelle AESH arrive dans un établissement alors que les AESH déjà en poste souhaiteraient une augmentation de leur temps de travail. Elles ne comprennent pas.

**Administration** : il n'y a pas de consigne particulière.

Il y a des AESH à 60%, à 75%, même à 100% pour les AESH-Référent.

**Commentaire FO post-audience** : si des besoins d'accompagnement existent dans votre établissement et que vous voulez une augmentation de votre quotité de temps de travail contacter le syndicat. Il vous conseillera pour un courrier à votre employeur.

S'en suit alors une intervention du DRRH pour tenter de justifier la mutualisation de l'accompagnement : il rappelle que l'objectif de l'inclusion est de développer l'autonomie des élèves en situation de handicap et qu'ils doivent apprendre à vivre sans aide. Aussi, pour lui, l'aide individuelle doit être tout à fait exceptionnelle. Pour lui, seulement deux catégories d'élèves en situation de handicap : ceux, très minoritaires, qui doivent bénéficier d'une aide individuelle et les autres, la grande majorité, ceux qui doivent bénéficier d'une aide mutualisée.

**FO** lui indique alors une 3<sup>ème</sup> catégorie d'élèves en situation de handicap : ceux qui doivent bénéficier de structures médico-sociales avec des enseignants et des éducateurs spécialisés, des équipes de soins ... (ITEP / IME /IM-Pro...). Or, les listes d'attente sont très longues faute de places.

**FO** est non seulement pour le maintien, mais le développement de ces structures spécialisées.

En réponse, le DRRH estime qu'un travail devrait être fait avec les ARS pour vérifier si tous les élèves actuellement en structure spécialisée sont bien à leur place et ne devraient pas plutôt revenir dans le cursus scolaire « ordinaire ». (Sic !)

**3. Application de la nouvelle grille indiciaire applicable au 01/09/2021** : tous les AESH ont-ils retourné leur avenant ? Au GT de mi-novembre, l'Administration nous avait annoncé : 56% de retours pour le Lycée Montesquieu et un peu plus de 40% pour les DSDEN. L'objectif de 100% était visé pour la fin de l'année 2021.

**Administration** : pour tous les AESH Titre 2 (Celles et ceux dont les employeurs sont les DSDEN), c'est bon ; il y a eu les modifications sur les fiches de paie avec le rattrapage au 01/09/2021.

Par contre, pour les AESH Hors-Titre 2, celles et ceux en CDD dépendant du Lycée Montesquieu, il y a encore 1200 retours d'avenant en attente. Une relance va être faite dans les boîtes professionnelles, car sans avenant signé et retourné, pas de revalorisation indiciaire possible (consigne reçue du Bureau comptable suite à une mise en demeure à l'Académie Caen/Rouen de la Chambre Régionale des comptes de Normandie)

**Conseil FO post-audience** : soyez vigilants en allant sur votre boîte professionnelle et, si vous ne l'avez pas encore fait, **FO** vous conseille de retourner au plus vite votre avenant signé afin de bénéficier de votre maigre augmentation indiciaire (avec effet rétroactif à partir du 01/09/2021)

**4. Nouvelle grille indiciaire** : à partir de 01/01/2022, le niveau 1 de la grille indiciaire des AESH passe de l'IM 341 à l'IM 343 (AESH sous premier CDD). Il n'y a donc plus que 2 points d'indice de différence entre le niveau 1 et le niveau 2. Pour **FO**, c'était à prévoir et cela représente un argument de plus pour une remise à plat complète de celle-ci avec comme base traitement à 100% dès 24 heures hebdomadaire d'accompagnement.

Pour les AESH concernés (1<sup>er</sup> CDD) sur quelle paie va avoir lieu cette augmentation indiciaire ?

**Administration** : normalement, sur la paie de janvier, mais pas certain à 100%.

**Commentaire FO post-audience** : A vérifier donc sur votre fiche de paie de janvier si vous avez bien 2 points d'indice supplémentaires (de 341 à 343)

**5. Prime gouvernementale « inflation »** pour tous les revenus inférieurs à 2000 € nets, donc 100€ pour tous les AESH. Quand ?

**Administration** : sur la paye de janvier

**Commentaire FO post-audience** : A vérifier. Si souci, contacter **FO**.

## **6. La prestation repas (1,29€ par repas) dans le cadre de l'Action Sociale des personnels de l'E.N.**

**FO** renouvelle sa demande que l'E.N. établisse les conventions indispensables avec les communes ou les intercommunalités, les Collèges et les Lycées pour que les AESH puissent bénéficier de cette prestation repas.

**Administration** : prend note pour étudier la question ...

**Commentaire FO post-audience** : A suivre ... *Quoi qu'il en soit, pour FO, au regard de la hauteur des salaires des AESH, toutes et tous doivent pouvoir bénéficier de cette prestation sociale s'ils mangent à la cantine scolaire de leur école, au restaurant scolaire de leur collège ou Lycée. Que les AESH ne puissent avoir cette prestation sociale, c'est un comble vu la précarité de leur emploi !*

**FO** va adresser un courrier à la Rectrice sur cette question.

**7. Heures d'accompagnement pendant la pause méridienne** : c'est aux collectivités territoriales de les prendre en charge financièrement depuis le 01/01/2022 suite à une décision du Conseil d'Etat. Or, des communes refusent : donc, plus d'accompagnement durant la pause méridienne pour les élèves en situation de handicap concernés.

Par ailleurs, les AESH subissent de ce fait une modification de leur emploi du temps, par exemple venir à présent le mercredi matin. Cette modification pose problème pour les AESH ayant un, voire plus, emploi complémentaire et/ou des difficultés de garde d'enfants.

**Administration** : le Rectorat a écrit au Conseil régional, les DASEN à toutes les collectivités territoriales (Conseil Départemental et Communes et intercommunalités) ; cela dépend des départements. Les Landes sont citées en exemple : pas de problèmes. Dans les autres départements, le dialogue se poursuit avec certaines communes, mais très à la marge. Par exemple, en Gironde 2/3 communes récalcitrantes, pas plus.

Le Rectorat privilégie que les collectivités établissent un autre contrat avec les AESH plutôt que de signer des conventions E.N./Collectivités qui s'engageraient alors à prendre en charge financièrement les temps d'accompagnement périscolaires.

**8. Subrogation** : **FO** réitère sa demande de la subrogation pour tous les AESH afin d'éviter des situations financières difficiles. (*Versement des trop-perçus après des congés maladies*)

**Administration** : pas possible. Elle admet la lourdeur et les délais très longs de la procédure (plus de 5200 arrêts de travail traités par le Lycée Montesquieu), surtout pour les AESH gérés par la MGEN (plus facile avec celles et ceux dépendant de la CPAM)

Le DRRH doit rencontrer la MGEN pour améliorer la situation. A SUIVRE ....

**Rappel conseil FO** : lors d'un congé maladie, quand vous recevez des IJSS en plus de votre traitement, mettez-les de côté, car elles vous seront réclamées par l'E.N. comme trop-perçus.

**9. Pour les AESH en EPLE** : prise en compte comme temps de travail des heures sans accompagnement (emploi du temps "gruyère", avec des "trous") - Grande amplitude horaire (8h00 / 18h00)

**Administration** : réglementairement pas possible. Utiliser ces heures pour accomplir des « activités connexes » : préparations, formation à distance ...

**Conseil FO** : n'oubliez pas de compter toutes ces heures et de les défalquer de votre quota horaire annuel pour « activités connexes » *Quand ce quota est atteint, aucune obligation d'effectuer les autres tâches demandées, comme participer à des réunions par exemple.*

## **10. Limitation du nombre d'élèves à accompagner.**

**Administration** : non, elle ne fixera pas un nombre limité précis. Si problème, voir avec le coordonnateur du PIAL.

La représentante de la DSDEN 33 déclare à la délégation que pour la Gironde l'Administration essaie de limiter à 3 le nombre d'élèves à accompagner.

**FO** indique des situations dans les Landes avec un nombre largement supérieur à 3, jusqu'à 7 !

**Administration** : cela peut exister dans le secondaire, c'est vrai.

**11. Gestion des AESH par les coordonnateurs de PIAL** : demande d'un minimum de temps pour prévenir d'un changement d'affectation et /ou d'horaires, pas du jour au lendemain.

**Administration** : 48 heures est la règle donnée.

**Commentaire FO post-audience** : si problème avec votre coordonnateur PIAL, contacter **FO** pour une intervention.

#### **12. Les 2 jours de fractionnement pour les congés payés**

**FO** demande que l'utilisation de ces 2 jours soit laissée au libre choix des AESH comme cela se fait dans d'autres académies, alors qu'actuellement, dans l'Académie, ils sont imposés dans les congés scolaires.

**Administration** : elle ne changera pas de position, nécessité de service oblige. Elle fait remarquer que les AESH peuvent bénéficier d'autorisation d'absence « pour raisons personnelles », jusqu' 'à 3 jours, avec rattrapage des heures non effectuées.\*

\* **FO**: voir page 16 du guide AESH du Rectorat. ([ici](#))

#### **13. Elaboration de « fiche de vœux AESH » pour un mouvement des AESH en préparation de la rentrée 2022. Mouvement inter-PIAL et/ ou intra-PIAL.**

**FO** demande par exemple que les AESH puissent donner leur préférence quant à leur niveau d'enseignement (maternelle ou élémentaire ou secondaire)

**Administration** : prend note, mais indique qu'un dialogue doit être mené avec le coordonnateur du PIAL. Le DRRH souligne le souci de l'administration de garder les AESH, de les fidéliser sur les postes et donc de leur donner les meilleures conditions de travail possibles.

#### **14. Déplacement des AESH référents**

**FO** indique que des AESH-Référents ne peuvent toujours pas se déplacer pour aller voir leurs jeunes collègues sur leur lieu d'exercice afin de les aider, comme cela est prévu dans leurs missions. Tout se fait par mail et/ou téléphone.

**Administration** : ce sont les DSDEN qui gèrent cela. Il faut se rapprocher d'elles... C'est ce que va faire **FO**

*Fin de l'audience*

*La délégation FO*

### **Pour contacter *FORCE OUVRIERE***

#### ***Responsable FO du suivi des AESH de l'Académie de Bordeaux***

Marc GUYON / 06 52 66 61 83 / [fo.aesh40@free.fr](mailto:fo.aesh40@free.fr)

#### ***Contact département des Pyrénées Atlantiques***

Olivia QUEYSSELIER / 06 30 52 76 83 / [snudifo64@gmail.com](mailto:snudifo64@gmail.com)